

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 20 juin 2024**

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 24
Nombre de membres ayant pris part au vote : 29
Absents avec pouvoir : 5
Absents sans pouvoir : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt du mois de juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 8 mars 2024, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jérôme MARCILIAC, Maire.

Présents : M. MARCILIAC Jérôme, M. YERPEZ Joël, Mme GARCIA Chantal, M. LOMBARDO Yves, Mme SEILER Myriam, M. AGARD Christophe, Mme MESTRE Marie-Aude, Mme WECKERLIN Carine, Mme ROSMARINO Laurence, M. SPINELLY Éric, Mme DELOUS Céline, M. DI-SAPIO Lionel, Mme BAUMANN Claude, M. LEGUÉVACQUES Benjamin, M. PALMERINI Denis, Mme GIORSETTI Marie-Laure, Mme MERZOUGUI Noura, M. BARBAROUX Charly, Mme VALLET Christine, Mme THORN Marguerite, Mme DORELON-TRANCHARD Céline, M. CRUZ Gérard, Mme DAHMAN Hinda et M. SARDA Stéphane

Absents excusés donnant pouvoir :

M. MARTIN Patrice à Mme MESTRE Marie-Aude
Mme BARATA Silvia à M. YERPEZ Joël
M. MORGANTE Michel à Mme SEILER Myriam
M. LAFORCE Christian à M. LOMBARDO Yves
Mme CLAUZEL Nathalie à Mme GARCIA Chantal

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Chantal GARCIA est nommée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L 2122.22.

M. CRUZ : La décision numéro 39 ? On pense qu'il y a une petite erreur sur le contrat avec Récréajeux parce que vous marquez 1er juin 2023 je pense que c'est 2024 non ?

M. AGOSTINI : Oui certainement.

M. CRUZ : C'est juste pour avoir confirmation de ça donc je marque 2024.

Après sur la 41 et la 42, habituellement ce genre d'augmentation de tarifs, changement de tarifs, ça passe en délibération ?

M. Le Maire : C'est sur les avenants c'est ça ?

M. CRUZ : Non, non. Les tarifs de la restauration scolaire et puis l'autre, c'est accueil loisirs.

Mme DERIVAZ : Le conseil municipal a donné délégations à Monsieur le Maire sur la fixation de certains tarifs. M. le Maire peut donc fixer ces tarifs par décision.

M. CRUZ : D'accord, donc il ne se vote plus en Conseil municipal comme auparavant ? Donc pour les Farencs c'est embêtant car s'ils regardent les comptes rendus des conseils municipaux ils ne sauront pas qu'il y a une augmentation. C'est un peu opaque là.

Mme DERIVAZ : Toutes les décisions du maire sont publiées et consultables sur le site internet de la commune.

M. CRUZ : Ah oui d'accord, mais dans le PV ça n'y sera pas. OK.

M. AGOSTINI : Ça a été annoncé au débat d'orientation budgétaire.

M. CRUZ : Oui, oui, mais d'habitude c'est une délibération que nous votons. Voilà. Donc, nous ne pouvons pas nous exprimer. Nous ne pouvons pas dire si nous sommes d'accord ou pas, là non, on nous l'impose, mais OK, nous prenons acte.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : Vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance du 11 avril dernier.

Avez-vous des observations ?

Mme DAHMAN : J'ai une remarque sur le compte-rendu, nous avons demandé à Madame MESTRE, qui est l'Adjointe aux associations, des éclaircissements sur la subvention versée à la sécurité routière.

À quoi elle servait puisque la sécurité routière n'intervient pas ? Madame GARCIA nous a répondu et nous la remercions. Donc, cette subvention, je ne pense pas que tout le monde ait l'information, est versée quoi qu'il en soit puisque vous avez appelé cela une subvention de fonctionnement. Ce n'est donc pas une subvention qui est donnée à la demande.

Encore merci Madame GARCIA pour votre réponse.

J'ai un autre point aussi que j'aimerais relever Monsieur le Maire, nous vous avons demandé, sur quoi portaient les travaux de voirie concernant la Sigoise. Vous nous aviez répondu et je vous cite, je me renseigne et je vous apporte une réponse. À ce jour, vous ne nous avez toujours pas répondu.

M. Le Maire : Sur la Sigoise ? Ah oui, exact. Eh bien, j'ai oublié. Je vous fais un retour très rapidement. Excusez-moi, c'est noté.

Mme DAHMAN : D'accord.

Je sou mets donc à votre approbation le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 11 avril 2024.

A L'UNANIMITE

2 - Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2024 – Demande de subvention auprès du Conseil départemental – Parvis de l'Ecole Paul Doumer

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : Mme GARCIA

Mme GARCIA : Le 11 avril dernier, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'aménagement du parvis de l'Ecole Paul Doumer ainsi que la demande de subvention auprès du Conseil départemental au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2024.

Suite à la demande du Conseil départemental, il convient de modifier le plan de financement en prenant en compte un autofinancement pour la commune de 30%.

Financeurs	Taux	Montant de la subvention sollicitée
Conseil départemental	50 %	187 057,32 €
Etat	20 %	74 822,92 €
Autofinancement	30 %	112 234,39 €
TOTAL		374 114,63 €

Je vous propose donc :

- d'annuler la délibération 2024_3_22 en date du 11 avril 2024 ;
- d'approuver cette opération et de solliciter l'aide financière de l'Etat à hauteur de 20% soit 74 822,92 € et du Département à hauteur de 50% soit 187 057,32 €.

Cette opération nous l'espérons financée à 80 % mais nous ne pouvons pas obtenir plus de 70% de subvention donc il faut modifier cette délibération.

M. CRUZ : C'est la 3e demande que l'on fait. La 2e, elle a été annulée parce que nous n'avions pas assez de subventions et la première, on a changé la somme demandée parce qu'on demande plus.

Mme DERIVAZ : La première délibération a été annulée car des modifications ont été apportées au programme de travaux entraînant une réévaluation du montant prévisionnel des travaux et du plan de financement. Aujourd'hui, le Conseil départemental nous demande de rectifier l'autofinancement de la commune de 20% à 30%.

M. CRUZ : Les objectifs du programme d'aménagement, ce sont bien les mêmes.

Mme DERIVAZ : oui, c'est le programme détaillé des travaux qui a été revu.

M. CRUZ : Ah d'accord, dans le détail, d'accord. Nous avons toujours voté pour, mais là maintenant nous allons voter contre parce que l'enveloppe budgétaire pour cette école atteint des sommes pharaoniques. Nous pensons que tout cela est mal géré. Voilà, ça a mal été évalué depuis le début et cette école coûte cher. En plus, nous nous languissons qu'elle ouvre un jour. Vu les sommes maintenant que cela représente, nous sommes contre cette demande de subvention.

M. le Maire : D'accord.

Je vous propose de passer au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

ANNULE la délibération n°2024_3_22 du 11 avril 2024,

APPROUVE l'opération d'aménagement du parvis de l'Ecole Paul Doumer,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental, au titre du Fonds Départemental d'Aide au Développement Local 2024, une subvention à hauteur de 50 % du montant des travaux HT.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Par 26 voix POUR – 3 voix CONTRE de Mme DAHMAN – M. SARDA - M. CRUZ

3 - Aide à la préservation et à la valorisation foncière zone naturelle ou agricole - Demande de subvention auprès du Conseil départemental – Acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section A n°58 sise lieu-dit le Coussou 13580 LA FARE LES OLIVIERS

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : Mme GARCIA

Mme GARCIA : La commune a exercé son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département sur la parcelle A n° 58 située au lieu-dit le Coussou, d'une superficie totale de 6 545 m².

Le montant d'acquisition est de 3 272 €, auquel s'ajoute les frais d'agence pour 625 €HT et les frais de notaire estimés à 1 800 € soit un montant total de 5 697 €.

Cette acquisition peut être subventionnée par le Conseil départemental, au titre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière zone naturelle ou agricole à hauteur de 60% soit 3 418,20 €.

Il vous est donc demandé de prendre acte de la décision de préemption et de solliciter l'aide financière du Département à hauteur de 60%.

Financeurs	Montant de la subvention sollicitée
Conseil départemental	3 418,20 €
Autofinancement	2 278,80 €
TOTAL	5 697,00 €

M. YERPEZ : Le prix d'acquisition n'est pas exceptionnel, enfin ce n'est pas un prix très élevé car la parcelle se trouve en zone naturelle complètement perdue, ça ne sert à personne et ça nous permet d'avoir un foncier naturel sur la colline. Ce n'est pas une grosse affaire, mais je pense que c'est quand même important de le faire, voilà.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la décision du maire n°2024-57 en date du 11 juin 2024 relative à l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section A n°58 sise lieu-dit le Coussou 13580 LA FARE LES OLIVIERS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental, dans le cadre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière zone naturelle ou agricole, une subvention à hauteur de 60 %, selon le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette acquisition sont prévus au budget.

A L'UNANIMITE

4 - Rectification de la délibération n°2024_3_9 du 11 avril 2024 - Versement de subventions aux associations pour 2024

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : Mme MESTRE

Mme MESTRE : Lors du conseil municipal du 11 avril dernier, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution de subvention aux associations pour 2024.

Une erreur matérielle s'est glissée dans le tableau des subventions. Les subventions allouées aux associations DECLIC et Millenium Project n'y apparaissent pas alors que le montant total attribué les prend bien en compte.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de rectifier la délibération n°2024_3_9 du 11 avril 2024, en intégrant les deux subventions manquantes :

- Déclic 400 €
- Millénium Project 800 €

Mme DAHMAN : Concernant l'association Millénium Project, pouvez-vous nous dire quel est leur projet en fait ? Ils n'avaient aucune subvention précédemment ? C'est une association que l'on ne connaît pas.

Mme MESTRE : Alors c'est une association qui a été créée il y a 2 ans. La première année, elle n'a pas eu de subvention, de manière générale nous n'attribuons pas de subvention aux associations la première année, nous attendons qu'elle ait une année d'existence.

Alors c'est une association qui a pour projet de proposer des animations pour les adolescents. Elle a une partie où ils organisent des jeux de rôle. Il compte à peu près une cinquantaine d'adhérents.

Mme DAHMAN : D'accord.

Mme MESTRE : C'est essentiellement le but de cette association. Si vous êtes venu à la fête des Jeux Olympiques samedi matin, vous avez pu les voir. Ils étaient présents au stade.

Mme DAHMAN : OK.

Mme MESTRE : Parce qu'ils ont aussi dans leur association une petite équipe de danseurs qui font aussi des représentations. Voilà.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la décision du maire n°2024-57 en date du 11 juin 2024 relative à l'acquisition par voie de préemption de la parcelle cadastrée section A n°58 sise lieu-dit le Coussou 13580 LA FARE LES OLIVIERS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental, dans le cadre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière zone naturelle ou agricole, une subvention à hauteur de 60 %, selon le plan de financement ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions ainsi que tous les documents qui s'y rattachent.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette acquisition sont prévus au budget.

A L'UNANIMITE

5 - Déclassement du domaine public communal, classement dans le domaine privé communal et vente amiable de la parcelle cadastrée section AA n°16 d'une superficie de 21m² sise 2 Impasse Magali à Mme ISNARD Agnès et M. ISNARD William

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : M. YERPEZ

M. YERPEZ : La parcelle cadastrée section AA n°16, 2 Impasse Magali, d'une superficie de 21m² appartenant à la commune, a été privatisée par la création d'une clôture et d'un bâti, depuis des dizaines d'années par l'ancien propriétaire de la parcelle section AA n°17.

Les nouveaux propriétaires, ont pris connaissance de cette privatisation lors de la mise en vente du bien. Afin de régulariser cette situation, il leur a été proposé d'acheter le bien au prix de 10 000 € ou de remettre en état la parcelle. Leur choix s'est porté sur l'acquisition de la parcelle.

Cette occupation du domaine public ne nuit pas à la bonne circulation des véhicules car la parcelle se situe en bout de l'Impasse Magali et ne dessert que la parcelle AA n°17. Elle n'est ni affectée à un service public ni à l'usage du public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de constater la non-affectation de la parcelle AA n°16
- de prononcer son déclassement du domaine public communal et de l'intégrer dans le domaine privé communal.
- d'accepter la vente de ladite parcelle au prix de 10 000 € à Mme ISNARD Agnès et M. ISNARD William, tout frais afférents à cette vente sera à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le plan local d'urbanisme et la situation des terrains en zone UA ;

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 3 avril 2024 ;

CONSIDERANT que le déclassement et le classement de la parcelle cadastrée section AA n°16 dans le domaine privé communal poursuit un intérêt général ;

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré

CONSTATE la non affectation de la parcelle cadastrée section AA n°16 d'une superficie totale de 21m² à un service public et à l'usage du public ;

APPROUVE le déclassement du domaine public communal de cette parcelle et prononce son intégration dans le domaine privé communal ;

AUTORISE la vente à Mme ISNARD Agnès et M. ISNARD William de la parcelle cadastrée section AA n°16 d'une superficie de 21m² au prix de 10 000 €, tout frais afférents à la vente à la charge des acquéreurs ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes de vente et tous les documents relatifs à cette affaire ;

DIT que les frais de géomètre et les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

A L'UNANIMITE

6 - Déclassement du domaine public communal, classement dans le domaine privé communal et mise en vente d'un appartement 2 Avenue Maréchal Foch cadastré section AB n°150

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : M. YERPEZ

M. YERPEZ : La commune est propriétaire d'un immeuble, 2 Avenue Maréchal Foch, cadastré section AB n°150, composé d'un appartement d'une superficie loi Carrez de 65m² et d'environ 30m² en sous-pentes, actuellement libre de toute occupation.

Ce bâti n'est ni affecté à un service public ni à l'usage du public, il n'est pas aménagé en ce sens. Il est en état moyen d'entretien et nécessite des travaux de réhabilitation.

C'est pourquoi, il a été décidé de mettre en vente ce bien au prix de 130 000 € net vendeur. Là, je m'arrête juste pour dire que nous avons demandé bien sûr la valeur au domaine et qu'elle était de 124 000€ avec une marge d'appréciation de 10%. Les recettes obtenues pourront notamment permettre de subventionner la création de nouveaux logements sociaux sur le territoire ou de financer des projets communaux d'ordre public à venir.

Afin d'offrir la meilleure publicité à cette offre de vente, il est apparu opportun de faire appel à des professionnels de l'immobilier : l'agence « Pelimmo » et l'agence « Nexity Lamy », sur la base d'un mandat de vente sans exclusivité d'une durée de six mois et d'une rémunération fixée à 7% du prix de vente TTC.

Il vous est donc proposé :

- de constater la non-affectation de la parcelle AB n°150,
- de prononcer son déclassement du domaine public communal et de l'intégrer dans le domaine privé communal,
- d'autoriser la mise en vente de cet immeuble au prix de 130 000 € net vendeur ; les frais de notaire et d'agence seront à la charge de l'acquéreur
- d'autoriser Monsieur le Maire à donner mandat de vente sans exclusivité aux agences immobilières « Pelimmo » et « Nexity Lamy » selon les modalités annoncées précédemment ainsi qu'à signer tous documents s'y rapportant ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager les études obligatoires dans le cadre d'une vente d'un immeuble.

Mme DAHMAN : Alors, concernant cet immeuble, est-ce que vous avez estimé les travaux qu'il fallait faire, pour le remettre en état et pour le garder en tant que logement d'urgence par exemple, puisque la dernière fois il me semble qu'on avait dit qu'il manquait un peu de logement d'urgence, pour les familles qui auraient besoin.

M. YERPEZ : Alors, nous en avons des logements d'urgence. Nous avons toujours besoin de logement d'urgence, je suis d'accord.

Je n'ai plus en tête les estimations que nous avons faites, mais ça revenait quand même assez cher de faire les travaux. Et une des idées que nous avons, c'était éventuellement de le céder directement à un bailleur social pour faire du logement social. Bon ça n'a pas été l'idée, voilà.

Mme DAHMAN : Alors qu'est-ce qui motive le choix de le vendre ? Pourquoi nous ne le gardons pas ? Concernant les travaux, vous n'allez pas nous dire à peu près combien il faudrait pour le rénover ?

M. le Maire : Aujourd'hui, nous n'avons pas prévu de le rénover. Aujourd'hui, nous avons 3 logements d'urgence et c'est suffisant pour nous.

Mme DAHMAN : Monsieur YERPEZ vient de dire, on a toujours besoin de logement d'urgence.

M. le Maire : Oui mais aujourd'hui nous en avons 3. Ils ne sont pas tous occupés. C'est un choix.

Mme DAHMAN : Ils ne sont pas tous occupés ?

M. le Maire : Pas aujourd'hui, non.

Mme DAHMAN : Je trouve dommage d'avoir un bien et de pas le mettre à disposition des gens qui sont dans l'urgence justement. Même si vous dites qu'ils ne sont pas tous occupés, je ne sais pas, mais pour avoir participé à pas mal de conseils, on parlait des logements sociaux et des logements d'urgence. Pas logements sociaux, logements d'urgence, à priori, on en a besoin et il en faut.

M. le Maire : Je suis d'accord mais bon là il faut le remettre en état, nous n'avons pas forcément les moyens de le remettre en état, donc du coup nous faisons le choix de le vendre.

Mme DAHMAN : Ok et 2e question, pourquoi ces 2 agences là ? Pourquoi pas avoir fait appel à toutes les agences de La Fare ? Pourquoi vous avez sélectionné ces 2 agences immobilières pour le vendre ?

M. le Maire : Je ne sais pas. C'est un choix aussi. Nous ne sommes pas obligés de faire appel à toutes les agences, alors nous avons fait faire les estimations par des agences, donc je pense que nous les avons mis dans les agences qui nous ont fait les estimations.

Mme DAHMAN : Je pense que vous avez mis dans les agences à qui vous avez demandé de faire les estimations, je ne pense pas que vous ayez demandé à toutes les agences mais pourquoi pas avoir demandé à toutes les agences de La Fare ?

M. le Maire : A quoi ça sert de faire une estimation, de faire faire des estimations à toutes les agences de la commune ? D'autant qu'on a l'estimation des domaines. A quoi ça sert ?

Mme DAHMAN : D'accord, oui mais vous me dites on a choisi les agences qui ont fait les estimations ?

M. le Maire : Nous avons pris 2 agences. La prochaine fois nous prendrons 2 autres agences. Nous ne travaillons pas forcément avec une agence plus qu'une autre !

Mme DAHMAN : On a encore beaucoup de biens à vendre à La Fare

M. Le Maire : Non.

Mme DAHMAN : Mais c'est juste pour savoir Ok ? Merci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le plan local d'urbanisme et la situation du terrain en zone UA ;

VU l'avis du Domaine sur la valeur vénale du bien en date du 17 mai 2024 ;

VU les mandats de vente sans exclusivité ci-annexés ;

CONSIDERANT que le déclassement et le classement de la parcelle cadastrée section AB n°150 dans le domaine privé communal poursuit un intérêt général ;

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

CONSTATE la non affectation de la parcelle cadastrée section AB n°150 à un service public et à l'usage du public ;

APPROUVE le déclassement du domaine public communal de cette parcelle et prononce son intégration dans le domaine privé communal ;

AUTORISE la mise en vente de la parcelle cadastrée section AB n°150 au prix de 130 000 € net vendeur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à donner mandat de vente sans exclusivité aux agences immobilières « Pelimmo La Fare les Oliviers (SARL IMMO & CO) » et « Nexity Lamy » ainsi qu'à signer tous documents s'y rapportant ;

APPROUVE les modalités de mandat simple de vente des agences immobilières « Pelimmo La Fare les Oliviers (SARL IMMO & CO) » et « Nexity Lamy » relatifs à la vente du bien mobilier concerné ;

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les études obligatoires dans le cadre d'une vente d'un immeuble (ex : diagnostic)

DIT que les frais de notaire et d'agence seront à la charge de l'acquéreur ;

Par 26 voix POUR – 3 voix CONTRE de Mme DAHMAN – M. SARDA - M. CRUZ

7 - Autorisation d'occupation temporaire du domaine public pour le compte du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre des travaux de réfection, de réhabilitation et de restructuration du collège Louis Leprince Ringuet

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : M. YERPEZ

M. YERPEZ : Dans le cadre de la réhabilitation partielle du collège « Louis Leprince Ringuet », le Conseil départemental a sollicité la commune pour occuper de manière temporaire une partie de la parcelle AY n°276, à savoir 1738 m² environ, afin d'implanter des locaux de chantier.

Pour cela, il convient de conclure avec le Département des Bouches du Rhône, une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public, à titre précaire et révocable, pour une durée de 20 mois à compter de sa signature par les deux parties.

L'occupation ne donnera pas lieu à versement d'une redevance d'occupation dans la mesure où l'ouvrage intéresse un service public qui bénéficie gratuitement à tous.

Il vous est donc proposé d'approuver cette AOT et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette autorisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-1

VU le projet d'Autorisation d'Occupation Temporaire ci-après annexée,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'Autorisation d'Occupation Temporaire de la parcelle cadastrée section AY n°276 pour une superficie de 1738 m² environ, au bénéfice du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre des travaux de réfection, de réhabilitation et de restructuration du collège Louis Leprince Ringuet

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à l'exécution de cette autorisation.

A L'UNANIMITE

8 - Délibération portant création de postes

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

9 - Délibération portant transformation de postes

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

M. le Maire : La collectivité évoluant régulièrement, les besoins des services également, il nous appartient de modifier le tableau des emplois.

Il vous est donc proposé aujourd'hui :

d'approuver la création des postes suivants :

Filière Technique :

- Deux postes d'Adjoint technique à temps complet
- Deux postes d'Adjoint technique à temps non complet à 30 h
- Un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 32 h
- Un poste d'Adjoint technique à temps non complet à 28 h

Filière Animation :

- Un poste d'Adjoint d'animation à temps complet
- Un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 31 h

Et d'approuver la transformation des postes suivants :

Filière Administrative :

- Un poste d'Adjoint administratif principal 2e classe à temps complet
- En
- Un poste d'Adjoint administratif principal 1e classe à temps complet
- Deux postes d'Adjoint administratif à temps complet
- En
- Deux postes d'Adjoint administratif principal 2e classe à temps complet

Filière Technique :

- Deux postes d'Adjoint technique à temps complet
- En
- Deux postes d'Adjoint technique principal 2e classe à temps complet
- Un poste d'Adjoint technique principal 2e classe à temps complet
- En
- Un poste d'Adjoint technique principal 1e classe à temps complet

Filière Animation :

- Un poste d'Adjoint animation à temps complet
- En
- Un poste d'Adjoint animation principal 2e classe à temps complet
- Un poste d'Adjoint animation à temps non complet à 20 h 00
- En
- Un poste d'Adjoint animation à temps complet

Je vous propose de passer au vote pour chacune des délibérations :

Pour la délibération portant création de postes

Pour la délibération portant transformation de postes

M. CRUZ : Monsieur le Maire, nous vous avons fait un courrier il y a peut-être un mois maintenant, parce que chaque fois qu'on a une question il faut faire un courrier. Donc on les fait. Nous voulions des renseignements sur les emplois du personnel municipal. Ça fait un mois, on n'a toujours pas de réponse. Donc pour cette raison, on va voter contre la délibération numéro 8.

M. le Maire : Nous avons fait une réponse à votre courrier, il est à la signature.

M. CRUZ : Ok.

M. le Maire : Mais je respecte votre vote.

Point n°8 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE les créations de postes mentionnés ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents seront aux chapitres et articles correspondants du budget

Par 26 voix POUR – 3 voix CONTRE de Mme DAHMAN – M. SARDA - M. CRUZ

Point n°9 :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE les transformations des postes mentionnés ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents seront aux chapitres et articles correspondants du budget.

A L'UNANIMITE

10 - Modification du règlement de fonctionnement du multi accueil collectif « les Péquelets »

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : Mme WECKERLIN

Mme WECKERLIN : Comme nous le faisons régulièrement, le règlement de fonctionnement du multi accueil collectif « Les Péquelets » doit être modifié en raison notamment de l'évolution du plafond des ressources fixée par la Caisse d'Allocations Familiales et de la prise en charge par la commune de la fourniture des couches.

Il est à savoir que la fourniture des couches engendrera une bonification de la Prestation de Service Unique versée par la Caisse d'Allocations familiales d'environ 45 000 €.

Il vous est donc proposé d'adopter le règlement du multi accueil les Péquelets tel que vous avez pu le lire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement de fonctionnement du multi accueil collectif « Les Péquelets » tel qu'annexé à la présente délibération.

A L'UNANIMITE

11 - Modification des règlements et tarifs de l'Ecole Municipale des Arts, de la Danse et de la Musique

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : Mme SEILER

Mme SEILER : Le règlement administratif et les règlements intérieurs de chacune des disciplines ont été modifiés pour répondre aux diverses spécificités et problématiques rencontrées dans le fonctionnement de l'EMMAD.

Pour l'essentiel :

- Remboursement en cas de départ d'un professeur non remplacé ou d'une absence de plus d'un mois
- Modification des cycles pour le cursus diplômant en musique avec obligation de formation musicale jusqu'à la fin du cycle I pour tous les instruments et pratique d'ensemble pour les cycle III et IV

Par ailleurs, il vous est proposé une revalorisation de la grille tarifaire, inchangée depuis 2022.

Je vous rappelle que les tarifs de l'EMMAD se composent du droit d'adhésion et de la cotisation annuelle donnant accès aux disciplines.

Aucun changement n'a été apporté aux droits d'adhésion et aux remises.

Pour les activités artistiques, les tarifs évoluent de 2,3% pour le dessin enfant, la peinture adulte, le théâtre et de 25% pour l'Art déco et le Patchwork par rapport à 2022.

Le tarif de l'Art déco et du Patchwork est beaucoup plus bas que les autres activités artistiques car il couvre uniquement l'achat du matériel et la mise à disposition d'une salle. Ces activités sont animées par des bénévoles.

ACTIVITES ARTISTIQUES	TARIFS AU 01/09/2022		TARIFS AU 01/09/2024	
	Farenc/an	Extérieur/an	Farenc/an	Extérieur/an
Art déco	20.00 €	25.00 €	25.00 €	30.00 €
Patchwork	20.00 €	25.00 €	25.00 €	30.00 €
Peinture adultes	220.00 €	250.00 €	225.00 €	255.00 €
Dessin enfants	220.00 €	250.00 €	225.00 €	255.00 €
Théâtre	245.00 €	260.00 €	250.00 €	265.00 €

Pour la danse, les tarifs évoluent de 20% par rapport à 2022.

DANSE	TARIFS AU 01/09/2022		TARIFS AU 01/09/2024	
	Farenc/an	Extérieur/an	Farenc/an	Extérieur/an
Cours d'1h	150.00 €	220.00 €	180.00 €	250.00 €
Cours d'1h30	220.00 €	330.00 €	240.00 €	310.00 €

Pour la musique, la grille tarifaire a été adaptée en fonction des modifications apportées au règlement intérieur. Les tarifs évoluent entre 1% et 35%.

	TARIFS AU 01/09/2022	
	Farenc/an	Extérieur/an
Cours individuel 30 min + FM +Orchestre	370.00 €	470.00 €
Cours individuel 30 min + Orchestre	290.00 €	390.00 €
Cours individuel 45 min + Orchestre	410.00 €	510.00 €
Cours individuel 1h + Orchestre	495.00 €	595.00 €
Cours collectif 30 min + FM + Orchestre	260.00 €	360.00 €
Cours collectif 30 min + Orchestre	155.00 €	255.00 €
Cours collectif 45 min + Orchestre	205.00 €	305.00 €
Cours collectif 1h + Orchestre	255.00 €	355.00 €
Atelier : MAO/Djembé/Eveil/FM/Instrument/chant	185.00 €	285.00 €
Chorale	65.00 €	85.00 €
Orchestre/Ensemble	65.00 €	85.00 €

	TARIFS AU 01/09/2024	
	Farenc/an	Extérieur/an
MUSIQUE – CURSUS DIPLOMANT		
Cycle I (30 min individuel ou 45 min en collectif + Formation Musicale)	430,00 €	530,00 €
Cycle I (45 min Individuel ou 1h00 en collectif + Formation Musicale)	550,00 €	650,00 €
Cycle I (1h00 individuel + Formation Musicale)	635,00 €	735,00 €
Cycle II (30 min individuel ou 45 min en collectif)	300,00€	400,00€
Cycle II (45 min individuel ou 1h00 en collectif)	420,00€	520,00€
Cycle II (1h00 individuel)	500,00 €	600,00 €
Cycle II (30 min individuel ou 45 min en collectif + Pratiques d'ensemble 1h00)	455,00 €	555,00 €
Cycle II (45 min individuel ou 1h00 en collectif + Pratiques d'ensemble 1h00)	575,00 €	675,00 €
Cycle II (1h00 individuel + Pratiques d'ensemble 1h00)	660,00 €	760,00 €
Cycle III (Individuel 45 min+ Pratiques d'ensemble 1h00)	575,00€	675,00 €
Cycle III (Individuel 1h00 + Pratiques d'ensemble 1h00)	660,00 €	760,00 €
Cycle IV (Individuel 45 min+ Pratiques d'ensemble 1h00)	575,00€	675,00 €
Cycle IV (Individuel 1h00 + Pratiques d'ensemble 1h00)	660,00 €	760,00 €
MUSIQUE – CURSUS NON DIPLOMANT (à partir de 16ans)		
30 min individuel ou 45 min en collectif	300,00 €	400,00 €
45 min individuel ou 1h00 en collectif	420,00 €	520,00 €
1h00 individuel	500,00 €	600,00 €
Chorale	100,00 €	120,00 €
Pratique d'ensemble 1h00	220,00 €	320,00 €
Formation Musicale 1h00	220,00 €	320,00 €

Mme DAHMAN : 35% d'augmentation, pardon pour les cours ?

Mme SEILER : De 1% à 35%.

Mme DAHMAN : Oui de 1 jusqu'à 35%. Donc 35% c'est quand même énorme pour un accès à la culture !

Mme SEILER : Ce sont des réajustements qui étaient très bas.

Mme DAHMAN : Oui, mais c'est dommage peu importe, c'est dommage d'augmenter autant si nous voulons valoriser la culture, et pour que tout le monde en profite.

Mme SEILER : Nous étions vraiment très bas.

Mme DAHMAN : Patchwork ?

Mme SEILER : Je ne pense pas que ce soit le patchwork, non.

Mme DAHMAN : C'est ce que vous avez dit tout à l'heure ? Mais bon, donc c'est un peu dommage pour les jeunes « inaudible »

Mme SEILER : Disons que nous avons fait une étude par rapport aux autres écoles et nous nous sommes réajustés, voilà. Ce sont vraiment des petits montants. Je le précise.

Mme DAHMAN : Comment ?

Mme SEILER : Ce sont vraiment des petits montants, je le précise nous ne dépassons pas les 100€ par an sur les 35%.

Mme DAHMAN : Non, pas pour tous, non. Ce n'est pas négligeable quand même l'augmentation. 100 € je trouve que c'est beaucoup, mais bon, chacun sa notion ...

Mme DERIVAZ : Cela concerne uniquement la chorale. En comparaison sur Velaux c'est 245€ ?

Mme DAHMAN : Oui mais là on ne parle pas de Velaux, on parle de La Fare. Sur Berre, oui peut-être que sur Berre c'est moins cher aussi. Comme je veux dire, on ne compare pas par rapport aux autres communes. Oui, si on compare à Velaux, on peut comparer aussi à Berre. Effectivement, c'est bien, c'est bien.

« Inaudible »

M. CRUZ : C'est un choix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

ADOpte les règlements et les grilles tarifaires de l'Ecole Municipale des Arts, de la Danse et de la Musique tels que présentés,

DIT que ces dispositions remplacent à compter du 1^{er} septembre 2024 toutes les mesures précédemment mises en place.

Par 26 voix POUR – 3 voix CONTRE de Mme DAHMAN – M. SARDA - M. CRUZ

Mme DAHMAN : C'est quoi cette ironie, « inaudible » il y a quelques personnes, au moins par respect, éviter ce genre de moqueries.

« Inaudible »

M. le Maire : Non je n'ai pas entendu, mais je suis désolé.

« Inaudible »

M. le Maire : Alors si vous n'avez pas entendu je ne sais pas pourquoi vous intervenez.

« Inaudible »

M. le Maire : Ah d'accord, merci nous continuons.

12 - Adhésion à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile des Bouches du Rhône

RAPPORTEUR : M. MARCILIAC

CO-RAPPORTEUR : M. LOMBARDO

M. LOMBARDO : En 2021, la commune a adhéré pour la Réserve communale de sécurité civile au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile (CNRCS). Cet organisme n'étant plus agréé par le Ministère de l'Intérieur, il convient d'abroger la délibération n° 2021_2_17 du 8 avril 2021 relative à cette adhésion.

Par ailleurs, il vous est proposé l'adhésion de la commune pour la RCSC à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile des Bouches du Rhône.

Cette association regroupe et forme les RCSC afin de favoriser leurs actions, affirmer leur représentativité et améliorer leur intégration au sein du dispositif préventif face aux feux de forêts et plus largement, aux risques naturels majeurs.

Elle est agréée « Sécurité Civile » par la Préfecture des Bouches-du-Rhône et dispose d'une convention d'intervention avec le SDIS13.

Le coût de l'adhésion s'élève à 255 € par an.

M. le Maire : Vous avez des observations ?

M. CRUZ : Oui, quand nous avons adhéré en 2021 à cette association, Monsieur le Maire disait qu'elle apporterait un gros plus par rapport à des gens qu'on avait auparavant. L'achat des tenues, les formations, donc ce qu'on ne faisait pas, l'autre association qui apparemment on payait des gens pour être bureau quoi ?

Et là vous dites qu'elle n'est plus agréée cette association, mais elle n'a jamais été agréée. Vous vous rappelez ? Je vous avais montré un courrier du préfet à cette époque-là pour vous dire qu'elle n'était pas agréée et vous avez répondu non mais il n'y a pas de problème, tout va bien. Donc je vois que vous rétropez et c'est bien voilà ; puisque cette association n'a en fait jamais été agréée, dans la délibération, on dit que l'association n'est plus agréée.

M. LOMBARDO : Elle n'est plus agréée.

M. CRUZ : Non elle n'a jamais été agréée. Voilà OK donc un petit détail. Donc vous êtes capable des fois de faire marche arrière. On espère que cela arrivera encore bientôt.

M. LOMBARDO : C'est plutôt une marche en avant Monsieur Cruz.

M. CRUZ : Si on était resté sur l'association d'avant.

M. LOMBARDO : Comme nous avons reçu des courriers spécifiant qu'elle n'était pas reconnue, nous avons réagi différemment.

M. CRUZ : Monsieur Lombardo, j'ai le courrier du préfet du 1er avril 2021.

M. LOMBARDO : Je l'ai eu aussi.

M. CRUZ : Bien sûr que vous l'avez. On en avait parlé, y a 2 pages de délibération sur ça. Ne me dites pas que maintenant vous avez reçu un courrier ? Non, vous le saviez dès le début mais ce n'est pas le problème. Ce n'est pas grave, mais voilà.

M. le Maire : Vous soulignez que nous faisons une marche arrière dans le bon sens M. CRUZ ?

M. CRUZ : Oui c'est bien !

M. le Maire : Je vous remercie.

M. CRUZ : On espère qu'il y en aura d'autres.

M. LOMBARDO : Et nous avons fait une marche avant car je pense que d'adhérer à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile des Bouches du Rhône, justement c'est principal, surtout qu'elle est reconnue au niveau du ministère de l'Intérieur et elle va nous apporter des avantages, y compris sur ce que vous avez dit sur la mutualisation des achats d'équipements, mais aussi pour des formations qui, elles n'étaient pas données au niveau de l'ancienne adhésion.

M. CRUZ : Justement, c'est tout le contraire qui avait été dit sur la délibération en 2021.

M. LOMBARDO : Oui, mais chaque...

M. CRUZ : Mais c'est bien, on peut changer d'avis. Il n'y a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis. Donc c'est super, voilà.

M. LOMBARDO : C'est sûr, mais je suis content d'avoir changé d'avis.

M. CRUZ : Ah bah c'est bien et moi je suis content de vous l'avoir dit en 2021, mais dommage que vous ne m'avez pas écouté en 2021.

M. LOMBARDO : Et bien, je n'étais peut-être pas adjoint à la sécurité à ce moment-là ?

M. CRUZ : Oui ce n'est pas si vieux que ça.

M. LOMBARDO : Peut-être.

M. AGOSTINI : Juste un complément. Alors moi je n'étais pas là en 2021 et je n'ai pas tout l'historique, mais effectivement par rapport aux engagements, ce que vous décrivez, Monsieur CRUZ auprès des membres de la réserve communale, c'est un peu la déception que nous avons eu par rapport aux relations qu'il y avait eu avec le Centre national. Je ne sais plus comment il s'appelle, d'où la volonté de revenir sur l'association départementale. Enfin bon voilà c'est tout, c'est juste le complément, ce n'est pas

simplement une position de Monsieur LOMBARDO et de la ville, c'est aussi le vécu des membres de la réserve qui pointaient certains manques ou des dysfonctionnements. Oui voilà, c'est juste pour préciser le travail qui a été entrepris.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la commune et de la Réserve Communale de Sécurité Civile à l'Association Départementale des Comités Communaux Feux de Forêts et des Réserves Communales de Sécurité Civile des Bouches du Rhône ;

APPROUVE l'abrogation de la délibération n° 2021_2_17 du 08 avril 2021 relative à l'adhésion au CNRCS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents d'adhésion et tous documents s'y rapportant ;

DIT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

A L'UNANIMITE

La séance est levée

Le Maire

Jérôme MARCILIAC



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA



